

## Compte rendu de la Réunion du Conseil syndical

Du 6 juillet et du 20 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 6 juillet et le 20 juillet, à 18h30

Le Conseil Syndical Grande Champagne sud, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Criteuil-la-Magdeleine, sous la présidence de Madame PILLET Patricia, la Vice-Présidente

**Date de convocation du Conseil municipal** : 29 juin et le 6 juillet 2023

**PRESENTS** : Mmes ARPIN Cathy – BOUCHET Laurence – PILLET Patricia- DUBERKE Marie – M. LE PAPE Pascal–ARNUT Alain - BURAUD Pierre – SAVIN Christophe  
Monsieur BREUIL et Mme LEFAOU-Monsieur FOUGERE Michel

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Cathy ARPIN

### **1. Choix du fournisseur pour les repas livrés aux écoles de Lignières, Criteuil-la-Magdeleine et Ambleville pour la rentrée scolaire 2023/2024**

Madame la vice-présidente donne lecture des offres reçues suite au lancement du marché pour la livraison des repas en liaisons froide pour les cantines scolaires de Lignières, Ambleville et Criteuil-la-Magdeleine.

Elle indique que seules deux entreprises se sont positionnées : API Restauration pour un montant unitaire de 4,01€TTC le repas et Convivio pour un montant unitaire de 2,9751€TTC.

A l'unanimité des membres présents, le comité syndical,

- **Décide** de choisir l'entreprise API Restauration pour la qualité de sa prestation
- **Autorise** Madame la Vice-Présidente à signer l'acte d'engagement de cette entreprise

### **2. Prix du ticket de cantine et de garderie scolaire**

Madame la Présidente informe le Comité Syndical qu'il n'y a pas d'encadrement préfectoral pour l'augmentation du prix du ticket de cantine et garderie pour les élèves de l'enseignement public.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, **A l'unanimité**,

- De ne pas augmenter** le prix du ticket de garderie scolaire pour l'année scolaire 2023/2024, il reste à **2€**.
- A l'unanimité, D'augmenter** le prix du ticket de cantine scolaire de 0,20€ pour l'année scolaire 2023/2024 le prix du ticket de cantine passe de **2,90€ à 3,10 €**.
- Décide** que la cantine sera payée au forfait et qu'il sera possible de déduire les repas uniquement sur présentation d'un certificat médical pour une période d'absence d'une semaine d'école
- A l'unanimité, Décide d'augmenter** le prix du repas pour adulte de 0,20€ le prix du repas pour adulte passe donc **de 4,90€ à 5,10€**

Ces tarifs seront applicables pour la rentrée de 2023, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

### **3. Règlement intérieur du SIVOS**

Madame la vice-présidente donne lecture du règlement intérieur pour les agents du SIVOS Grande Champagne Sud. Elle explique que ce règlement a été élaboré par la présidente démissionnaire en collaboration avec la secrétaire et qu'il a fait l'objet d'un accord du comité technique du CDG16.

A l'unanimité des membres présents, le comité syndical,

- **Décide** d'accepter le règlement intérieur
- **Autorise** Madame la Vice-Présidente à mettre en place ce règlement intérieur.

### **4. Election du/de la Président-e**

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame PILLET Patricia, qui suite, à la démission de l'ancienne Présidente Mme Sophia MOUSSA a déclaré installer :

- Monsieur SAVIN Christophe
- Madame Patricia PILLET
- Madame Cathy ARPIN
- Monsieur Pierre BURAUD
- Monsieur Alain ARNUT
- Mme Laurence BOUCHET

- Monsieur Pascal LE PAPE
- Madame Marie DUBBERKE

MEMBRES du Comité Syndical du SIVOS de la Grande Champagne Sud.

Madame Patricia PILLET, doyenne des délégués, a pris la présidence pour faire procéder à l'élection du Président.

Madame Patricia PILLET demande au Comité Syndical s'il y a des candidatures pour la Présidence.

Deux candidatures, Madame Marie DUBBERKE, déléguée de Lignières-Ambleville et Monsieur Christophe SAVIN délégué de Criteuil-la-Magdeleine.

Après vote à bulletin secret, résultat de l'élection, en 3 tours :

Suffrages exprimés : 4 pour Mme DUBBERKE  
3 pour Monsieur SAVIN.

Madame DUBBERKE Marie ayant obtenu 4 voix et la majorité relative est élue Présidente du SIVOS de la Grande Champagne Sud., à compter de ce jour 20 juillet 2023.

### **5. Election d'un ou une vice-président-e**

Madame la Présidente fait part au conseil syndical de la demande de la préfecture d'élire d'un vice ou une vice-président(e) afin de permettre une continuité de service.

Elle demande au Comité Syndical s'il y a des candidatures pour la vice-présidence.

Une seule candidature, Madame Patricia PILLET, déléguée de Criteuil la Magdeleine.

Après vote à bulletin secret, résultat de l'élection :

Suffrages exprimés : 7 pour Mme PILLET.

Madame PILLET Patricia ayant obtenu 7 voix et la majorité absolue est élue Vice-Présidente du SIVOS de la Grande Champagne Sud., à compter de ce jour 20 juillet 2023

### **6. Délégation à la Présidente**

Madame la Présidente expose au comité syndical que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au comité syndical de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du comité syndical.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la Présidente les délégations suivantes :

- 1- **De signer** toutes factures, bordereaux de mandats et titres ainsi que les délibérations afférentes aux décisions du comité syndical.
- 2- **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3- **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4- **De passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5- **De créer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Sivos Grande Champagne Sud
- 6- **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7- **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8- **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 9- **De réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum (**fixé à 50 000 € par année civile**) ;

### **7. Admission en non-valeur d'une dette de cantine**

Madame la Présidente fait part au Comité Syndical du courrier de Monsieur le trésorier de Cognac indiquant que toutes les démarches concernant les dettes de Mme Laetitia GARNIER et Monsieur François MESCHIN pour un montant de 96,67€ ont été infructueuses

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- **Accepte** que les dettes de cantine de Mme Laetitia GARNIER et Monsieur François MESCHIN soient considérées comme irrécouvrables et présentées en non valeurs, que le SIVOS s'acquitte de cette dette,
- **Autorise** Madame la Présidente à émettre un mandat de 96,67 € sur le compte 6541.

#### **8. Questions diverses :**

- Monsieur SAVIN présente ses calculs de coût pour la cantine suite à la décision de prendre l'entreprise API RESTAURATION. Il précise que le calcul tient comptes des coûts de personnel.
- Monsieur BURAUD rappelle sa proposition de mettre en place l'application ONE afin de communiquer avec les familles. Il précise que cette demande émane des institutrices et qu'elle pourrait convenir à l'APE Grande Champagne et éventuellement au SIVOS.  
Il lui ait rappelé que le SIVOS n'a pas de possibilité au regard de ses statuts actuels qui sont exclusivement la gestion du personnel ainsi que des ATSEM de la cantine, de la garderie et de la navette entre les écoles.